

main. Il leur arrive de se tromper. Ce n'est certes pas dénigrer un juge que de dire qu'il s'est trompé, car il est humain de se tromper.

M. Dickey: Je dois avouer que je croyais que l'argument de l'honorable député était un peu différent de la question d'appel et du statut d'un avocat représentant son client lors d'un appel interjeté auprès d'un tribunal supérieur à l'égard du jugement d'un tribunal inférieur. Cependant, je pense que l'exemple que l'honorable député a cité démontre l'illogisme et l'absurdité de son attitude.

Je suis certain que les membres du barreau de toutes les parties du Canada liront ce débat. J'ai pris la parole à la seule fin d'indiquer, en mon propre nom et aussi au nom d'un grand nombre d'autres députés qui sont avocats, que nous n'approuvons pas l'attitude que l'honorable député a adoptée cet après-midi, du point de vue tant juridique que constitutionnel. Étant donné que tout ce qu'il a dit durant cette partie de son discours ne se conformait nullement à la discussion autorisée à l'égard du bill à l'étude, il n'est pas nécessaire de lui répliquer longuement.

M. Ferguson: Mon honorable ami parle peut-être de tous les avocats libéraux quand il dit qu'ils sont d'accord. Ils le sont généralement.

M. Lesage: Êtes-vous avocat?

M. Ferguson: Je ne le suis peut-être pas, mais je suis un peu au courant des affaires juridiques. J'en saurai toujours autant que vous, au moins. Je sais ce que mon honorable ami a tenté de faire croire à un groupe d'avocats libéraux en parlant devant la plus haute cour publique de justice et il tournait en rond.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): A l'ordre! L'honorable représentant de Gloucester.

M. Fournier (Maisonnette-Rosemont): Pourquoi ne pas discuter cette affaire avec nous?

M. Ferguson: Si je la discutais avec vous, vous ne sauriez pas de quoi il s'agit de toute façon. Vous nous interrompez de votre siège, mais vous ne savez pas de quoi nous parlons.

M. Lesage: Oh, chevaux!

M. Ferguson: Les chevaux n'ont pas de secret pour vous.

M. Fournier (Maisonnette-Rosemont): A votre prochain congrès national, votez donc pour un changement.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): A l'ordre! L'honorable représentant de Gloucester.

M. A.-M. Robichaud (Gloucester): J'aimerais ajouter quelques observations, très courtes, aux avis fort pertinents que vient d'émettre l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). J'ai soigneusement étudié le bill dont la Chambre se trouve actuellement saisie et je fais miennes les idées exprimées par l'honorable représentant de Lake-Centre, selon qui il ne faudrait imposer aucune limite à la juridiction de nos cours provinciales en ce qui concerne les questions qui entrent dans le cadre de ce bill-ci.

On a entendu certaines remarques, venues de l'autre côté de la Chambre, pendant que l'honorable député de Lake-Centre exprimait un avis au ministre de la Justice (M. Garson), avis qui, à mon sens, ne comportait d'aucune façon une garantie financière quelconque à donner à l'égard de l'administration de la justice dans les provinces, ainsi qu'a voulu le faire croire l'honorable représentant d'Halifax répétant des paroles du ministre de la Justice. Je ne saurais tirer cette conclusion des observations du député de Lake-Centre.

M. Diefenbaker: Elles ne la comportaient d'ailleurs pas.

M. Lesage: Oh!

M. Robichaud: Si les honorables députés qui siègent en face aiment interrompre...

M. Lesage: Nous voulons comprendre.

M. Robichaud: Vous voulez apprendre quelque chose?

M. Lesage: Oui.

M. Robichaud: Eh bien! si vous voulez apprendre quelque chose, vous n'avez qu'à vous taire un moment. Les honorables députés qui siègent de l'autre côté semblent se plaire à interrompre ceux qui parlent. Je n'en fais aucun cas. Je prierais les honorables députés de se rappeler que dans notre Code criminel, comme nous le savons tous, la désignation de toutes les causes criminelles renferme le nom du roi ou de la reine, sans qu'il soit précisé dans l'acte d'accusation qu'il s'agit de la reine, du droit du Canada ou du droit de la province. C'est le premier point que je tiens à souligner. Comme l'honorable député de Lake-Centre l'a signalé, nos juges sont désignés par le gouvernement fédéral ou sur la recommandation du ministre de la Justice. Troisièmement,—et il s'agit de quelque chose que nous ne devrions pas oublier, quoique nous le sachions tous, mais il est bon parfois de se rappeler les choses que nous savons,—notre Code criminel est promulgué par le gouvernement fédéral.

A l'heure actuelle, comme le ministre de la Justice le sait, lui et moi devrions être présents